



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260304-202603D021-DE
N° 202603D021
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception en préfecture : 04/03/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
3 mars 2026

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 2

Votants : 25

Date de la
convocation :
25 février 2026

Domaine
Administration
générale
Pour : 25
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-six le 03 mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET –
– A. DUPERRIER – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT
– S. BAUDIN – F. CANARD – P. NOBLET – J. BERTHET

ABSENTS :
A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU
D. FROMENTIN a donné pouvoir à M. MACON
V. PEYROL a donné pouvoir à C. SEMINARA
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
S. CLOUPET a donné pouvoir à I. DUBOIS

D. SEBAI absente
M. BIELOKOPYTOFF absent

CESSION DE PARCELLE NON CADASTREE SERVANT D'ACCES A LA PARCELLE BR 45 IMPASSE DES COLOMBIER : SCI LA TUILE

Par délibération N° 202602D015 en date du 3 Février 2026, le Conseil Municipal de Villars les Dombes a constaté la désaffectation matérielle d'un tènement actuellement non cadastré desservant la parcelle BR45, d'une surface d'environ 690 m² (surface estimée), et a procédé à son déclassement et intégration dans le domaine privé communal.

La SCI la tuile a sollicité la Commune afin d'acquérir cette emprise foncière non bâtie et régulariser la situation. Après avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, la Commune a proposé une cession pour un montant de 20 000 €, acceptée par la SCI La Tuile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L2141-1 et suivants

VU l'avis du domaine

Vu la délibération de la Commune N°202602D015 en date du 3 Février 2026

Considérant que la SCI la Tuile a souhaité faire l'acquisition d'un tènement non cadastré desservant la parcelle BR45 dont elle est propriétaire pour une superficie estimée à 690m²

Considérant qu'une proposition de cession à 20 000 € a été faite à la SCI la Tuile et que celle-ci l'a acceptée

Considérant que les frais de division, bornage et acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la cession de 690m² environ du tènement desservant la parcelle BR45 par la Commune de Villars les Dombes au profit de la SCI la Tuile, au prix de 20 000 €
- **Dît** que les frais de division, bornage et acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** M. le Maire ou l'élue désigné à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Mars 2026

Le Maire,



Pierre LARRIEU